

État de la rémunération des cadres de l'UQAM : Projet d'augmentation salariale

Dossier présenté au Conseil exécutif de l'UQAM, 17 décembre 2019.

Responsables du dossier :

Louis Baron, vice-recteur du développement humain et organisationnel et Sylvia Thompson, vice-rectrice à l'administration et aux finances par interim

Synthèse du dossier

En application de l'article 20.3 du Protocole élaborant les conditions de travail du personnel de cadre de l'Université, chaque année l'Université et l'Association des cadres de l'Université du Québec à Montréal s'entendent sur l'augmentation du traitement des cadres. Lors de cette entente intervenue le 26 novembre 2019, les parties ont convenu que pour l'augmentation salariale du traitement des cadres couvrant la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, ce sont les dispositions précisées à la lettre d'entente 201 9-12-02 qui s'appliquent.

L'estimé des coûts associés à cette entente représente 384 680\$ pour la période couverte. À titre comparatif, les coûts associés à la précédente entente entre l'Université et l'Association des cadres de l'Université du Québec à Montréal sur l'augmentation du traitement des cadres représentaient 388 500\$.

Conséquemment, le Comité exécutif est invité à adopter le projet de résolution joint et à autoriser la vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim, et le vice-recteur au Développement humain et organisationnel à signer conjointement, pour et au nom de l'Université, la lettre d'entente 2019-12-02.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMITÉ EXÉCUTIF

Projet de résolution

État de la rémunération des cadres

RÉSOLUTION 2019-E-XXXX

ATTENDU les documents déposés en annexe;

ATTENDU les dispositions prévues au Protocole élaborant les conditions de travail du personnel de cadre de l'Université prévoyant que chaque année l'Université et l'Association des cadres de l'Université du Québec à Montréal s'entendent sur l'augmentation du traitement des cadres;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties;

ATTENDU que les parties conviennent d'un commun accord, que pour l'augmentation salariale du traitement des cadres couvrant la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, ce sont les dispositions précisées à la lettre d'entente 2019-12-02 qui s'appliquent;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim, et celle du vice-recteur aux Développement humain et organisationnel;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Comité exécutif :

AUTORISE la vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim, et le vice-recteur au Développement humain et organisationnel à signer conjointement, pour et au nom de l'Université, la lettre d'entente 2019-12-02;

MANDATE le vice-recteur au Développement humain et organisationnel afin de donner les suites appropriées à cette résolution.

LETTRE D'ENTENTE No 2019-12-02

Entre

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, d'une part

Et

L'ASSOCIATION DES CADRES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, d'autre part

Objet : Augmentation annuelle des traitements des cadres au 1^{er} juin 2019

ATTENDU l'article 20.3 du Protocole élaborant les conditions de travail du personnel de cadre stipulant que chaque année, l'Université et l'Association s'entendent, dans le cadre des paramètres salariaux qui gouvernent l'UQAM, sur l'augmentation salariale des cadres;

ATTENDU le travail en cours du Comité d'évaluation des postes de cadres et les discussions entreprises en vue de la mise à jour du Protocole élaborant les conditions de travail du personnel de cadre;

ATTENDU qu'à la suite de ces travaux il est réaliste d'envisager l'implantation d'une nouvelle structure salariale;

ATTENDU que les parties ont déjà convenu dans la lettre d'entente 2017-04-27 d'ajuster le protocole ACUQAM-UQAM à la nouvelle structure;

ATTENDU que ces discussions exigeront de part et d'autre du temps de réflexion et que les parties ne veulent pas précipiter les décisions;

ATTENDU le projet d'entente intervenu entre l'Université et l'Association le 26 novembre 2019 pour les ajustements salariaux devant être versés au 1^{er} juin 2019 et adopté à l'unanimité par les membres de l'ACUQAM lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 28 novembre 2019;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties;

Sous réserve de l'adoption des présentes par l'instance appropriée de l'Université, et D'UN COMMUN ACCORD, les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'entente couvre la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.
2. Une augmentation salariale de 1,25% est accordée à tous les cadres de l'Université rétroactivement au 1^{er} juin 2019.
3. Un ajustement salarial intégré au salaire régulier est accordé au 1^{er} juin 2019 aux cadres en situation de progression salariale (cadres n'ayant pas atteint le maximum de leur échelle salariale) selon le barème suivant :
 - 3,00% aux cadres en progression dont le salaire se situe dans le tiers supérieur de leur échelle salariale sans toutefois dépasser le maximum de l'échelle salariale applicable à sa catégorie;
 - 4,00% aux cadres en progression dont le salaire se situe dans le tiers intermédiaire de leur échelle salariale;
 - 5,00% aux cadres en progression dont le salaire se situe dans le tiers inférieur de leur échelle salariale.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal le ____ décembre 2019.

Louis Baron
Vice-recteur au développement humain
et organisationnel

Sylvia Thompson
Vice-rectrice à l'administration et aux
finances

Sylvie Quéré
Présidente

Martin Rivet
1^{er} conseiller sans portefeuille (1^{er} vice-
président sortant)



Assemblée générale annuelle (ACUQAM)

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Association des cadres de l'Université du Québec à Montréal (ACUQAM) tenue le 28 novembre à 14 h 00 au local D-R200 (Salle de la Reconnaissance) du pavillon Athanase-David, à Montréal.

Augmentation annuelle des traitements des cadres au 1^{er} juin 2019

RÉSOLUTION 2019-AG-1

ATTENDU l'article 20.3 du Protocole élaborant les conditions de travail du personnel de cadre stipulant que chaque année, l'Université et l'Association s'entendent, dans le cadre des paramètres salariaux qui gouvernent l'UQAM, sur l'augmentation salariale des cadres;

ATTENDU que les travaux en cours sur l'évaluation et de classification des postes de cadres et les discussions entreprises entre l'Association et l'Université concernant la mise à jour du Protocole, incluant l'implantation d'une nouvelle structure salariale, ne sont pas achevés;

ATTENDU la volonté des deux parties de convenir d'une entente ponctuelle pour les ajustements salariaux devant être versés au 1er juin 2019;

ATTENDU la proposition faite par l'Université le 24 mai 2019;

ATTENDU la résolution AG-2019-09-30-1 adoptée lors de l'assemblée générale spéciale du 30 septembre 2019 rejetant cette proposition à l'unanimité;

ATTENDU la résolution AG-2019-09-30-2 adoptée lors de l'assemblée générale spéciale du 30 septembre 2019, mandatant le Conseil d'administration de parvenir avec l'Université à une entente jugée satisfaisante et de soumettre cette entente à l'assemblée;

ATTENDU le projet d'entente intervenu entre l'Université et l'Association le 26 novembre 2019;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par Josée Fortin, appuyé par Antoine Goutier, que l'assemblée générale des membres de l'ACUQAM :

APPROUVE le projet d'entente intervenue entre l'Université et l'Association le 26 novembre 2019 comportant :

- une augmentation salariale de 1,25% au 1er juin 2019 pour tous les cadres;
- un ajustement salarial (progression dans l'échelle salariale) au 1er juin 2019 pour les cadres en progression correspondant à :
 - 3% pour les cadres dont le salaire se situe dans le tiers supérieur de leur échelle salariale;
 - 4% pour ceux dont le salaire se situe dans le tiers intermédiaire de leur échelle;
 - 5% pour ceux dont le salaire se situe dans le tiers inférieur de leur échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME
Montréal, 29 novembre 2019
(s) Brigitte Caron
Secrétaire de l'ACUQAM